

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2013)  
**Heft:** 2015

**Artikel:** La déduction fiscale est une mauvaise forme d'aide financière : et pas seulement dans le domaine de la politique familiale!  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014187>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La déduction fiscale est une mauvaise forme d'aide financière

Et pas seulement dans le domaine de la politique familiale!

Jean-Daniel Delley - 12 novembre 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24686>

L'initiative de l'UDC «*pour les familles*» a suscité un débat sur le bien-fondé des déductions fiscales. Il était temps, car cet outil de pilotage favorise plus les inégalités de traitement qu'il ne vient en aide aux personnes qu'il prétend aider.

La campagne en faveur de cette initiative a martelé l'argument de l'égalité de traitement entre les familles. Si celles qui ont recours à une aide extrafamiliale bénéficient d'une déduction fiscale, alors les familles qui s'occupent elles-mêmes de leur progéniture y ont aussi droit. Le raisonnement est séduisant, mais bancal ([DP 2012](#)). La déduction accordée aux premières peut se rattacher à un principe général du droit fiscal: les dépenses liées à l'acquisition du revenu ne sont pas imposables, comme les dépenses de déplacement, de repas, de vêtements professionnels. Dans la mesure où la garde extrafamiliale permet aux deux conjoints d'exercer une activité professionnelle, les frais relatifs peuvent être considérés comme nécessaires à l'acquisition du revenu. Tel ne serait pas le cas d'une déduction pour la garde familiale qui relèverait de la catégorie des déductions à but social.

Ce genre de déductions est fort prisé des parlementaires qui

font assaut d'imagination pour soulager la facture fiscale de leur clientèle. Actuellement, on en dénombre une quarantaine au niveau fédéral qui prive le fisc d'une dizaine de milliards de francs chaque année. Au cas où l'initiative de l'UDC était acceptée, s'y ajouterait une baisse de recettes de 370 millions pour la Confédération et d'un milliard pour les cantons.

La question de savoir si le but et le public visés sont réellement atteints est rarement évaluée. Dans la mesure où nombre de déductions sont accordées indépendamment du revenu des contribuables, la progressivité de l'impôt s'en trouve affaiblie. En clair, les déductions profitent proportionnellement plus aux revenus élevés.

Une [évaluation](#) de la taxation des personnes physiques dans le canton de Genève a mis en évidence les effets pervers d'une politique généralisée de déductions. Alors que le canton ne connaissait que neuf déductions possibles au début du 20<sup>e</sup> siècle, il en autorisait 30 à l'aube du siècle suivant. En 1997, cette générosité réduisait le revenu imposable des salariés de 8,3 milliards, soit une perte de 1,5 milliard pour le fisc. Les auteurs de l'étude ont noté que certaines déductions - prévoyance

professionnelle, troisième pilier, prestations bénévoles, épargne enfant, cotisations de l'assurance maladie - favorisent exagérément les hauts revenus, ce qui contrevient au principe de la capacité contributive. Par ailleurs, la multiplication des accords entre l'administration fiscale et des entreprises ou des corps de métiers a conduit à des inégalités de traitement. Ainsi, les déductions forfaitaires pour frais professionnels des cadres d'entreprise peuvent varier de 5 à 10% du revenu brut. Enfin, l'évaluation révèle que les agents du fisc consacrent les deux tiers de leur temps au contrôle des déductions, au détriment de la vérification des revenus.

Dans le cadre de la politique familiale, la [solution récemment esquissée par Eveline Widmer-Schlumpf](#) pourrait pallier les défauts inhérents aux déductions fiscales. Le crédit d'impôt - une somme à déduire de l'impôt dû -, une revendication déjà ancienne de la gauche, semble maintenant séduire jusque dans les rangs bourgeois. Les sommes libérées par la suppression des déductions «*familiales*» pourraient être redistribuées de manière plus efficace et équitable. A condition bien sûr de pousser la logique jusqu'au bout, à savoir instaurer un impôt

négalif. Les ménages à bas revenu et donc non assujettis à

l'impôt devraient également bénéficier de ce crédit et les familles dont l'impôt est

inférieur au crédit avoir droit au solde.

## Souveraineté alimentaire: la foire d'empoigne

Quatre initiatives pour récupérer un généreux concept

Albert Tille - 14 novembre 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24705>

La souveraineté alimentaire est un droit pour chaque Etat de mettre en place la politique agricole adaptée à sa population sans qu'elle puisse avoir un effet négatif sur les populations d'autres pays. Ce concept a été présenté lors du Sommet de l'alimentation de la FAO en 1996. Il visait essentiellement à protéger les agricultures vivrières des pays en développement qui sont menacées par la monoculture de produits destinés à l'exportation.

Cette généreuse idée altermondialiste a été récupérée par les paysans suisses. Pour eux, la souveraineté alimentaire signifie l'approvisionnement du pays avec des produits indigènes. Les écologistes, séduits également par ce vertueux concept, voient dans l'agriculture de proximité un moyen d'imposer moins de transports polluants et une production plus respectueuse de l'environnement.

En cet automne 2013, la souveraineté alimentaire devient une véritable foire d'empoigne avec l'annonce de

quatre initiatives populaires concurrentes sur ce sujet:

- Les délégués de l'[Union suisse des paysans](#) (USP) en décideront le 20 novembre.
- Prenant les devants, l'[UDC](#) présente un texte concurrent à celui, jugé trop mou, de la grande centrale agricole, et ceci conformément à sa [volonté clairement exprimée](#) de défendre la souveraineté alimentaire.
- [Uniterre](#), le syndicat paysan minoritaire, convoque ses troupes pour lancer son propre texte dont on ignore encore le contenu.
- Pour compléter ce bouquet, les [Verts](#) doivent encore décider entre deux variantes de leur initiative sur la souveraineté alimentaire.

L'activisme de cet automne est la retombée directe de la politique agricole 2014-2017 ([DP 1967](#)) approuvée ce printemps par le Parlement. Il s'agissait, pour faire court, de rendre l'agriculture plus écologique et un peu moins productiviste ([DP 1942](#)).

L'USP a échoué dans sa

principale revendication (le maintien de la contribution aux éleveurs par tête de bétail). Mais elle avait notamment obtenu une rallonge de l'enveloppe budgétaire et la prise en compte de l'[initiative parlementaire](#) de son directeur, le conseiller national PLR Jacques Bourgeois, en inscrivant dans la [loi sur l'agriculture](#) le respect du principe de la souveraineté alimentaire.

Malgré ce résultat mitigé, la grande centrale agricole a renoncé à combattre la révision de la politique agricole. Uniterre et quelques sections cantonales de l'UDC ont alors lancé le référendum mais ne sont pas parvenus à récolter 50'000 signatures. Ecoutant la grogne des éleveurs, qui représentent un fort contingent de ses membres, l'USP entend faire inscrire dans la Constitution un article 104a qui impose à la Confédération de renforcer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires indigènes issues de la production «durable». L'UDC poursuit un but identique, mais précise que le taux d'auto-approvisionnement